

**Le PLUi.** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), vise à définir un aménagement du territoire global, cohérent et partagé sur les 17 communes de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

Ce nouveau document d'urbanisme qui succédera à tous ceux existants, sera accompagné d'une étude spécifique pour ajuster les périmètres de protection autour des monuments historiques: les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

### **Comment se déroulera la procédure d'élaboration du PLUi ?**

La procédure d'élaboration du PLUi se déroule sur environ 4 ans, comprenant :

Une phase technique de trois ans avec :

- La réalisation d'un diagnostic territorial,
- La définition d'un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes et la Communauté de Communes. Ce projet sera exprimé dans un document central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- L'élaboration d'un dispositif réglementaire opposable : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Une phase de validation administrative d'un an environ comprenant notamment la tenue d'une enquête publique.

Au premier trimestre 2022, auront lieu des ateliers de co-construction et des réunions publiques sur les thématiques suivantes :

- ◇ L'environnement, le cadre de vie et le patrimoine,
- ◇ L'habitat, l'urbanisme et la modération de la consommation de l'espace,
- ◇ L'économie, le tourisme et l'agriculture,
- ◇ Les équipements, les transports, la mobilité et les énergies renouvelables.

---

## **Le Service Urbanisme**

### **Création du service « instruction des autorisations d'urbanisme »**

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, la Communauté de communes du Pays de Fénelon a créé son propre service urbanisme. A partir du 1er janvier 2022, l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...) de nos communes seront instruites par le service Urbanisme. Ce service sera très prochainement basé à la Zone d'activités de Rouffillac de Carlux (près de l'Espace Robert Doisneau)

Vous devez continuer à déposer vos demandes à mairie qui reste guichet unique. Les autorisations d'urbanisme peuvent être à présent déposées par les usagers par voie dématérialisée.